







# CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

## BP COIFFURE 2 ANS

### Entre les soussignés :

#### CFA IFPM

Situé au 4 boulevard du Levant  
Immatriculée sous le SIRET 384 265 989 000 10  
N° UAI 0922275Y  
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité 0922275Y auprès de la Préfecture de la région d'Ile de France  
Représenté légalement par Jean LAFAGE, en qualité de Président

### et l'entreprise

Dénomination sociale.....

Située au .....

Immatriculée sous le SIRET .....

Code IDCC .....

Représentée légalement par

Nom, prénom et qualité du signataire....., relevant de l'opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

### Article 1: Objet de la convention

Le CFA IFPM organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre BP Coiffure 2 ANS - Niveau IV – Code : 45033608
- Contenu de l'action :  
Référentiel du BP Coiffure
- Durée de l'action de formation :  
Durée : 800h - Dates : du 31/08/2020 au 30/06/2022
- Lieu principal de la formation :  
CFA IFPM - Immatriculée sous le SIRET 384 265 989 000 10  
N° UAI du CFA 0922275Y
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :  
Transmis ultérieurement

### Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

#### **Modalités de déroulement des cours:**

Mixte (présentiel et à distance)

#### **Moyens prévus :**

Formateurs, plateaux techniques, salles informatiques, accès des cours en visioconférence

#### **Modalités de suivi :**

Evaluations, conseils de classe semestriels, visites d'entreprise, examens blancs

**Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :**

Présentation à l'examen terminal

**Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage**

**Nom et prénom(s) - dates de début et de fin du contrat**

.....  
 .....

*Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L.6231-2 - en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédemment contrat d'apprentissage : préciser pour chaque période le statut, la date d'entrée en formation et le cas échéant les dates du précédent contrat)*

**Article 4 : Dispositions financières**

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation Net de taxe <sup>1</sup>	Montant du niveau de prise en charge - OPCO <sup>2</sup>	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1re année exécution contrat	5346 €	5346 €	0€
2e année exécution contrat	5346 €	5346 €	0€

**Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement**

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

**Frais hébergement : Non**

**Frais restauration : Non**

**Premier équipement pédagogique : Oui**

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € net de taxe

**Frais liés à la mobilité internationale : Non**

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

<sup>1</sup> Article 261 4, 4° du Code général des impôts

<sup>2</sup> Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.



Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

**Article 6 : Modalités de règlement (en cas de reste à charge de l'entreprise)**

*Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat / désistement.*

.....  
.....

**Article 7 : Clause suspensive :**

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (Art. L.6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle.

**Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de ..... sera seul compétent pour régler le litige.

**Article 9 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à.....le .....

**Pour l'entreprise**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente

**Pour l'organisme**

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA

*Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 al 2 du Code du travail) Ce document est à établir sur du papier à tête de l'organisme de formation en double exemplaire.*